

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2019**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 juin 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 juin 2019, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE 02 JUILLET A 20 HEURES 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Mornély LORRIER - Nathalie DESROUSSEAUX - Isabelle DE CARVALHO - Karine FOURNIVAL - Boujemaa ZREOUIL - Nelly MAILLARD - Claude MAILLARD - Gilles MOREL - Patricia PETIT - Stéphanie BARNIER./.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme Marie-Hélène GERVAIS à M.Gilles MOREL - Mme Corinne MARQUES DE MENDONCA à Mme Isabelle DE CARVALHO - M. Christian GERVAIS à Mornelys LORRIER - M. Sylvère FOURNIVAL à M.Antonio DE CARVALHO - M. José MARQUES DE MENDONCA à Mme Nelly MAILLARD - Mme Maria DE GOUVEIA à Mme Nathalie DESROUSSEAUX - M.Daniel DESROUSSEAUX à Mme Karine FOURNIVAL - M.Patrice PAGEOT à Mme Patricia PETIT - M.Patrick THERET à Mme Stéphanie BARNIER./.

Absentes excusées : MM.Nicole MARTIN - Marie-Pierre GAILLOT./.

Absent(e)s : MM.Frédéric GILLET - Isabelle MOUROT - Stéphanie GONCALVES./.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal A DESIGNÉ A L'UNANIMITE Madame Isabelle DE CARVALHO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS DES 15 JANVIER ET 19 FEVRIER 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A APPROUVE :

- A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 16 - ABSTENTIONS : 4 (Groupe Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Stéphanie BARNIER et 2 pouvoirs)) le compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 ;
- A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 16 - ABSTENTIONS : 4 (Groupe Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Stéphanie BARNIER et 2 pouvoirs)) le compte rendu du Conseil Municipal du 19 février 2019.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONFORMEMENT au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire A EXPOSE le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- **DECISION N°AG/2019/014 :** Avenant N°1 au Lot 4 - Couverture en bac acier - châssis de toit du marché de travaux pour l'agrandissement de l'école maternelle et du centre de loisirs Suzanne DEMETZ.

Modification : Suite à la construction de l'extension de l'école S. Demetz, il est apparu un problème d'étanchéité avec le bâtiment existant. Il s'avère qu'il convient de réaliser une sur-toiture et un chéneau supplémentaire pour la récupération des eaux pluviales sur une partie du bâtiment existant pour éviter d'éventuelles infiltrations.

Incidence financière :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 6.211,87 €

Montant TTC : 7.454,24 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3,24 %

- **DECISION N°AG/2019/015 :** Contrat N°190115 avec Charme et Découverte pour l'organisation d'un circuit « Chantilly et les Grands » pour les personnes âgées de la Commune, le jeudi 11 avril 2019.

Coût de la prestation : 61 euros TTC x 41 personnes = 2.501 euros TTC.

Gratuités de 2 accompagnateurs.

- **DECISION N°AG/2019/016** : Contrat de cession du droit d'un spectacle avec l'Association Complètement ZIC pour l'animation du bal populaire de la Fête Nationale, le 13 juillet 2019, dans le parc de la Mairie de Brou sur Chantereine. **Coût** : 500 euros net de taxe.

- **DECISION N°AG/2019/017** : Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD solutions pour l'entretien des matériels et du logiciel de verbalisation électronique. **Coût annuel** : 426,59 euros H.T. Pour la période de mai à décembre 2019, le montant est de 286,34 euros H.T.

- **DECISION N°AG/2019/018** : Contrat de spectacle avec la Troupe CDA - Camille Alexandre pour l'organisation d'animations lors du repas champêtre le 04 juillet 2019, pour les personnes âgées de la Commune.

Coût : 600 euros frais inclus.

Repas à la charge de la Commune : 2

- **DECISION N°AG/2019/019** : Contrat de mise à disposition d'une salle paroissiale avec le Secteur Pastoral de Vaires-Brou-Chantereine pour la répétition et l'organisation du spectacle musical de fin d'année scolaire « les chants du monde » de l'école maternelle Danièle CASANOVA. **Participation de la ville de Brou sur Chantereine** : 150 euros.
- **DECISION N°AG/2019/020** : Contrat de maintenance avec la Société AVISS Services pour l'entretien des systèmes de détection incendie du marché d'approvisionnement de la Commune. **Montant annuel** : 300,00 euros H.T.
- **DECISION N°AG/2019/021** : Contrat d'entretien avec la Société Evolift Ascenseurs pour l'ascenseur d'accès à l'Hôtel de Ville. **Coût annuel** : 1.046,89 euros H.T. soit 1.256,27 euros T.T.C. (TVA 20 %).
- **DECISION N°AG/2019/022** : Convention d'hébergement avec l'association Loisirs Provence Méditerranée pour l'organisation d'un séjour à Baratier (05) pour les jeunes du Club Ados au mois de juillet 2019.

Effectifs :

Pré-ados/ados : 19 jeunes.

Encadrement : 3 accompagnateurs.

Cout total du séjour et activités : 10.905,00 €

- **DECISION N°AG/2019/023** : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'exercice 2019.

Objet de la demande : Extension et réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Le Cèdre Bleu » et construction d'un bâtiment dédié au Service Jeunesse.

Nature et description :

NATURE ET DESCRIPTION DES DEPENSES PREVISIONNELLES	ESTIMATION HT
ALSH « Le Cèdre Bleu » : extension et réhabilitation	1.702.000 €
Service Jeunesse : construction d'un bâtiment	525.550 €
Montant estimatif (HT)	2.227.550 €

- **DECISION N°AG/2019/024** : Convention de formation professionnelle continue avec ASMFP pour l'organisation d'une formation pour des agents des services techniques municipaux.

Nombre de participant : 6.

Coût de la formation : 1.410,00 euros H.T.

- **DECISION N°AG/2019/025** : Avenants N°1 aux Lots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et avenants N°2 aux lots 1 et 4 du marché de travaux pour l'agrandissement de l'école maternelle et du centre de loisirs Suzanne DEMETZ.

Initialement :

L'acte d'engagement, dans son article 7 : durée du marché, stipule que les travaux sont prévus à exécuter dans un délai global de 9 (neuf) mois, période de préparation et d'approvisionnement inclus, à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

L'ordre de service précise que : Le début de la période de préparation de chantier est fixé au 02 juillet 2018. Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est de 9 mois, à partir de la date de commencement, c'est-à-dire qu'ils devront être achevés le 02 avril 2019.

Modification : En raison de retards provoqués par :

- 1) Plans d'exécution des fondations validés par le bureau de contrôle avec 4 semaines de retard,
- 2) Le lot 13 cuisine, déclaré sans suite, a dû être relancé pendant les travaux et a été attribué en date du 12/11/2018 : ce qui a engendré un décalage sur les plans d'exécution des corps d'état techniques, par conséquent, un décalage sur le démarrage des travaux du plaquiste et des corps d'état techniques. Ces décalages ont pour effet des retards consécutifs dans la coordination des différents corps d'état.
- 3) Suite aux intempéries des mois de décembre 2018, janvier et février 2019, des interruptions ponctuelles des travaux, ne justifiant pas un arrêt de chantier, ont engendré des reports journaliers de tâches.

La date définitive d'achèvement des travaux initialement prévue au 02 avril 2019, est reportée au 28 juin 2019.

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

4. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE RELEVÉ DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE CHELLES, COUNTRY ET BROU SUR CHANTEREINE

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 16 - ABSTENTIONS : 4 (Groupe Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Stéphanie BARNIER et 2 pouvoirs)) :

- A **APPROUVE** la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande de relevé de réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.
- A **DIT** que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de Chelles à lancer une procédure adaptée concernant cet accord-cadre à bons de commande.

- A **AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de Chelles à signer l'accord-cadre à bons de commande et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur.
- A **DIT** que les crédits nécessaires pour les besoins de la commune seront inscrits au budget en section d'investissement.

5. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE MATERIELS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET L'ECLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS EXTERIEURS CHELLES, COUNTRY ET BROU SUR CHANTEREINE

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 16 - ABSTENTIONS : 4 (Groupe Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patricia PETIT - Stéphanie BARNIER et 2 pouvoirs)) :

- A **APPROUVE** la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande de travaux de gros entretien et remplacement de matériels pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs.
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.
- A **DIT** que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de Chelles à lancer une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen concernant cet accord-cadre à bons de commande.
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de Chelles à signer l'accord-cadre à bons de commande et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur.
- A **DIT** que l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Chelles.
- A **DIT** que les crédits nécessaires pour les besoins de la commune seront inscrits au budget en section d'investissement.

6. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Brou sur Chantereine.
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX COUVRANT LE RISQUE SANTE

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **APPROUVE** le règlement de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux couvrant le risque santé, ainsi modifié à compter du mois de juillet 2019.
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces participations.
- A **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours et suivants.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI ET MISE A JOUR

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **SUPPRIME** un emploi d'assistant de gestion financière ;
- A **CREE** un emploi d'adjoint au responsable financier ;
- A **MIS** à jour les tableaux des effectifs titulaires et contractuels, conformément au décret 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;
- A **APPROUVE** les tableaux des emplois et des effectifs titulaires et contractuels de la ville de Brou sur Chantereine ainsi modifié ;

TITULAIRE							
FINANCES							
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création ou suppression	Effectifs pourvus
Adjoint au responsable financier	35H	ADM	C ou B	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, rédacteur		1	0
Assistant de gestion financière	35H	ADM	C	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	- 1	1

TITULAIRE							
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL							
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création ou suppression	Effectifs pourvus
Adjoint structure multi-accueil / Educateur de Jeunes Enfants	35H	MEDICO SOCIAL	A	Educatrice de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe, éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	1		1

CONTRACTUELS							
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création ou suppression	Effectifs pourvus
Educatrice Jeunes Enfants	35H	MED/SOC	A	Éducateur de jeunes enfants 1 ^{er} échelon de 2 ^{ème} classe	1		1

- A **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours et suivants.

**9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

Le Conseil Municipal a **APPROUVE A L'UNANIMITE** les modifications du règlement intérieur des assistant(e)s maternel(le)s de la structure multi-accueil ainsi complété.

**10. MODIFICATION DU CONTRAT DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE LA
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

Le Conseil Municipal a **L'UNANIMITE** :

- A **ADOPTÉ** le nouveau contrat d'engagement d'un(e) assistant(e)s maternel(le)s pour l'accueil de mineur à titre non permanent applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- A **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec chaque assistant(e) maternel(le) et tous les documents y afférents ;
- A **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours et suivants.

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 21h40.